

**Séance Officielle du 06 Septembre 2016**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION – ABSTENTION  
TERRAIN SITUÉ À L'ÎLE-AUX-MARINS**

Par courrier en date du 04 août 2016, Monsieur Christian RUAULT informe le Président de la Collectivité Territoriale de son souhait de vendre un terrain, situé en zone d'intervention foncière à l'Île-aux-Marins.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AC0069 d'une superficie de 4 008 m<sup>2</sup> qu'il entend céder à un particulier.

La Collectivité Territoriale n'envisageant aucun projet sur ce terrain, il convient qu'elle n'exerce pas son droit de préemption sur cette vente.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Vice-Président,**

**Nicolas GOURMELON**

Séance Officielle du 06 Septembre 2016

**DÉLIBÉRATION N°223/2016**

**EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION – ABSTENTION  
TERRAIN SITUÉ À L'ÎLE-AUX-MARINS**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le règlement local d'urbanisme ;
- VU** la délibération 38/96 du 27 mars 1996 émettant un avis favorable sur le projet de création de zone d'intervention foncière ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner de Monsieur Christian RUAULT en date du 04 août 2016 ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : La Collectivité Territoriale renonce à l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AC0069 située à l'Île-aux-Marins.

**Article 2** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle sera également transmise à Monsieur Christian RUAULT.

**Adopté**

18 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention(s)  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 09/09/2016**

**Publié le 09/09/2016**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.



Direction des Services Fiscaux

Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

**Fiche de renseignements**

**PARCELLE**

**Commune de SAINT-PIERRE**

Référence cadastrale : <b>SAC0069</b>	Superficie : <b>4 008 m<sup>2</sup></b>	1 local
N° de voirie :	Rue : <b>Ile aux Marins</b>	
Propriétaire : <b>1509</b>	Nom : <b>RUAULT CHRISTIAN, ALBÉRIC, EDMON (INDIVISION)</b>	
Adresse : <b>BP 910 / Avenue du Commandant Roger Birot 97500 SAINT-PIERRE</b>		
Exonération : <b>Non</b>	Bâtie <input checked="" type="checkbox"/>	Non Bâtie <input type="checkbox"/>
Taxation d'office : <b>Non</b>	Publiée <input checked="" type="checkbox"/>	Non Publiée <input type="checkbox"/>
Zone d'habitation :	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>
	3 <input type="checkbox"/>	4 <input checked="" type="checkbox"/>
Parcelle primitive : <b>SAC0054</b>		
N° de D.A. :	N° de volume : <b>2 P 2006</b>	N° d'article : <b>57</b>
<i>(Référence et publication d'origine : DA-2004-06-001S, volume : 2 P 2004, article : 53)</i>		
N <b>19,00</b>	E <b>48,68 + 8,28 + 103,30</b>	
S <b>36,00</b>	O <b>122,00</b>	

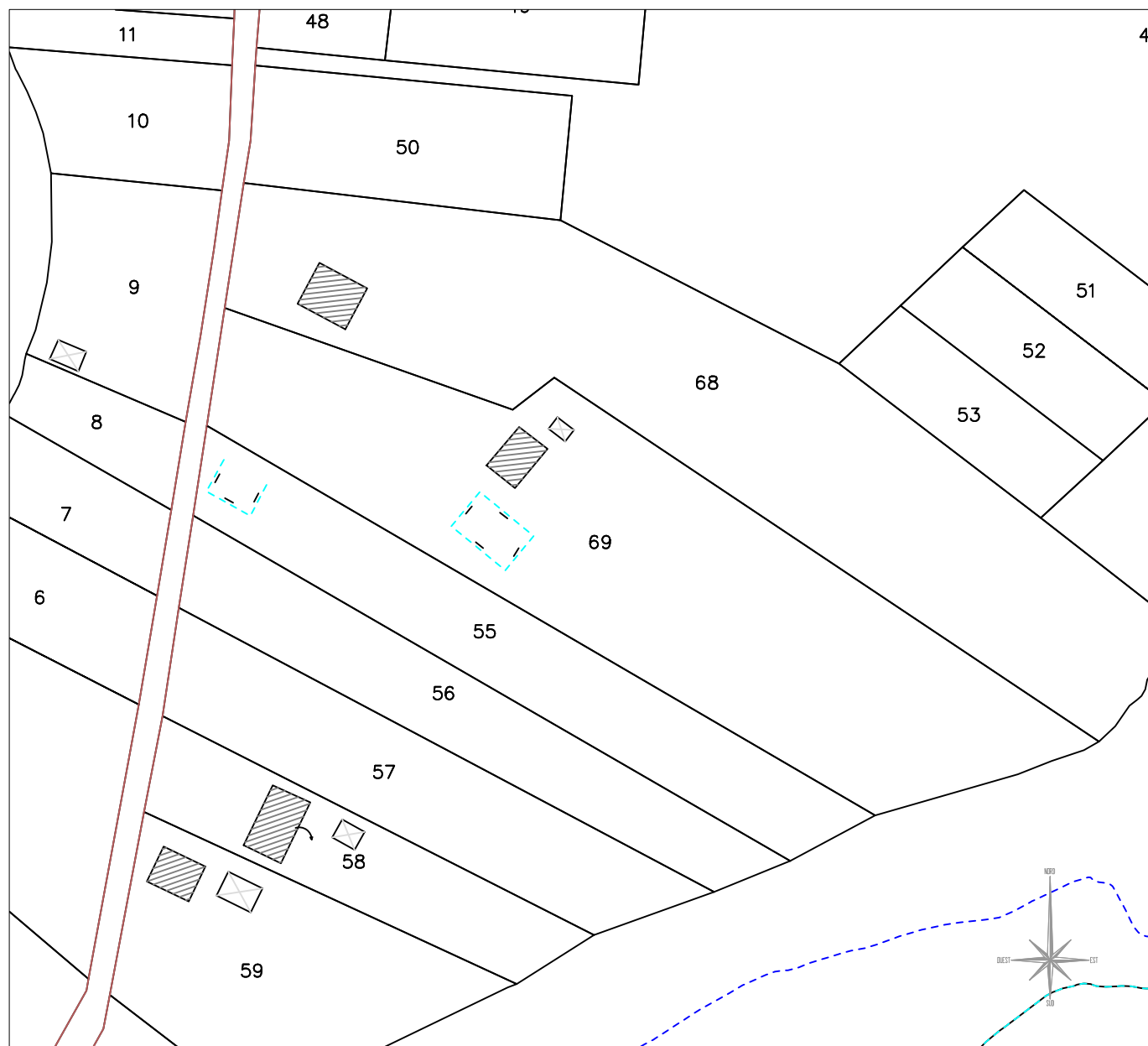
COMMUNE

CADASTRE

de SAINT PIERRE

Echelle: 1/1000

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Ce document est valable trois mois  
Cachet du service d'origineExtrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous  
À Saint-Pierre, le 01/08/2016

**Christophe THEBAUD**  
Contrôleur Principal  
des finances publiques

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir au règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.